

## Pour moins de déchets

---



### LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

#### **Nos poubelles débordent !**

Vous ne l'avez peut-être pas remarqué, mais nos poubelles n'en finissent pas de s'arrondir...

En 2009, la quantité de déchets (ordures ménagères, emballages, déchetteries) produite par les ménages du SIVOM d'Ambert était de 549,5 kg par habitant !

Ainsi, la seule poubelle d'ordure ménagères (hors collecte sélectives) pèse près de 255 kg par habitant et par an soit, pour une famille de 4 personnes, plus de 1 tonne de ces déchets.

#### **Pourquoi cette évolution ?**

Parce que nous vivons autrement, parce que nous consommons plus et différemment (produits pré-emballés, portions individuelles, lingettes jetables...), parce que les produits que l'on nous propose sont

majoritairement des articles à faible durée de vie ou jetables.  
Conséquence : nos poubelles fonctionnent à plein régime !

## **Trop, c'est trop !**

Nous devons apprendre à consommer autrement, plus intelligemment, à nous comporter différemment, pour jeter moins et mieux. Nous devons apprendre à « prévenir » plutôt que nous astreindre à « éliminer ». En la matière, nous pouvons tous agir... Pour réduire notre production de déchets, il suffit souvent de quelques gestes simples qui, lorsqu'ils deviennent des réflexes quotidiens, sont particulièrement efficaces.

## **La prévention des déchets, qu'est-ce-que cela veut dire ?**

La prévention des déchets consiste à éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et à en limiter la nocivité. Cela conduit à moins de déchets et à des déchets résiduels plus facilement valorisables, sans substances dangereuses.

Prévenir, c'est donc agir avant la collecte par la collectivité ou l'opérateur de collecte. C'est une action complémentaire de la collecte sélective dans une gestion optimisée.

Un programme d'actions (compostage, sensibilisation dans les grandes surfaces, actions vers les écoles, les restaurations collectives...) sera établi en concertation avec l'ensemble des acteurs départementaux membres (ADEME, Conseil Général, VALTOM...).

## **Que dit la loi ?**

Les lois dites Grenelle 1 et Grenelle 2 demandent :

- de réduire de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés par habitant sur les cinq prochaines années ;
- d'améliorer le taux de recyclage matière et organique de 24 % aujourd'hui à 35 % en 2012 et 45 % en 2015 pour les déchets ménagers et 75 % dès 2012 pour les déchets des entreprises et les emballages ;
- de mieux valoriser les déchets afin de diminuer de 15 % les quantités partant à l'incinération et au stockage.

## **Qui est concerné ?**

Prévenir les déchets est l'affaire de tous... Industriels, collectivités, consommateurs, nous sommes tous concernés. Les solutions, quant à elles, sont multiples et complémentaires ... et souvent simples et de bon sens !